

## Commission permanente

du 11/05/2001

### II-Convention-Contrat-Marché

#### 3-Assurance automobile : Contrat avec la SMACL : Avenants n° 3 et 4

L'ensemble des véhicules de l'Institution est assuré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, auprès de la **Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales de NIORT** (SMACL).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- De passer avec la SMACL deux avenants n° 3 et 4 au contrat, ayant pour effet de prendre en compte les adjonctions ou radiations de véhicules intervenues durant l'année 2000, telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.
- D'autoriser le Président à signer ces avenants n° 3 et 4.

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
Le Vice-Président

C. PRIOU